



DELIBÉRATIONS N°44

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AVRIL 2022

DEL 2022.04.27/44

Thème :

SPORTS

Objet :

Projet SPORT SANTE / partenariat entre le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon (C.H.E.B.), l'UGECAM - CMRA Site de Briançon, la Ville de Briançon et le Centre International de Préparation Physique en Altitude (C.I.P.P.A.)

Convocation :

Date : 20/04/2022

Affichage : 20/04/2022

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de suffrages

exprimés : 29

Le **mercredi 27 avril 2022** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Solange MICHEL, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSE
Natalia SERTOOUR donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne FAURE-BRAC, Christophe OSTI, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220427-2022_04_44-DE

Reçu le 02/05/2022

Publié le 02/05/2022

Rapporteur. Christian JÜLLIEN

- VU** l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n° DEL 2021.04.21/71 du 21 avril 2021 engageant la modernisation du site du parc des sports ;
- CONSIDERANT** la volonté mutuelle du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, du Centre Médical Rhône Azur (site de Briançon), du C.I.P.P.A. et de la Ville de Briançon de proposer à nouveau un plateau de médecine sportive adapté aux besoins des sportifs résidant ou séjournant à Briançon ;
- CONSIDERANT** le souhait de simplifier le parcours des patients tout en consolidant les services proposés à travers la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire puisant ses ressources dans les différentes structures locales partenaires ;
- CONSIDERANT** les conditions de réalisation de ce partenariat arrêtées entre les différents acteurs du projet ;
- CONSIDERANT** la vétusté du matériel d'épreuve d'effort présent au centre de médecine sportive de la Ville ;
- CONSIDERANT** le matériel disponible sur le nouveau site briançonnais du Centre Médical Rhône Azur ;
- CONSIDERANT** la volonté des médecins participant à la démarche de pouvoir proposer des tests en hypoxie ;
- CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** les travaux de la Commission Vie quotidienne, jeunesse et sports, réunie le 25 avril 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220427-2022_04_44-DE
Reçu le 02/05/2022
Publié le 02/05/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le projet de convention ci-joint portant partenariat entre le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, le Centre Médical Rhône Azur (site de Briançon), la Ville de Briançon et le C.I.P.P.A. aux fins de promouvoir le sport santé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

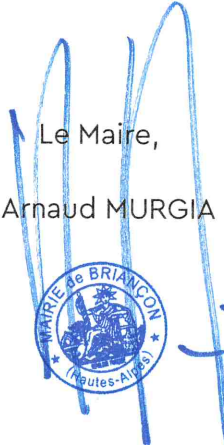
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2022.04.27/44

PUBLIÉE LE : **02 MAI 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220427-2022_04_44-DE

Reçu le 02/05/2022

Publié le 02/05/2022



Convention de partenariat

Entre

Le centre hospitalier des escartons de Briançon, dont le siège social est sis n°24 Avenue Adrien Daurelle - à BRIANÇON (05105) -, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 260 500 046 000 16, représentée par sa directrice en fonction, **Madame Marie-Anne RUDER**,

Ci-après désigné par le terme le « centre hospitalier » ou le « CHEB »

D'une part,

et

L'**Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie PACA et Corse (UGECAM PACA-Corse)**, pour le compte du **Centre Médical Rhône-Azur - Établissement de Santé Privés d'Intérêt Collectif - UGECAM PACA-CORSE 42**, Boulevard de la Gaye BP 84 13456 MARSEILLE CEDEX 09, représentée par Madame Anne DUMONTEL,

Ci-après désignée par le terme le « UGECAM-CMRA »

D'autre part,

et

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DEL 2022.04.27/44 du 27 avril 2022,

Ci-après désignée par le terme la « Ville de Briançon »

D'autre part,

et

Le **Centre International de Préparation Physique en Altitude (CIPPA)**, situé 37 Avenue Jean Moulin, 05100 Briançon, représenté par son Président, Monsieur Christian JULLIEN

Ci-après désigné par le terme le « CIPPA »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Dans le cadre de la mise en place du projet « sport santé », le centre hospitalier des escartons de Briançon, l'UGECAM – CMRA site de Briançon, la Ville de Briançon et le CIPPA ont convenu de contractualiser ensemble.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de cette activité.

AR Prefecture

005-210500237-20220427-2022_04_44-DE

Reçu le 02/05/2022

Publié le 02/05/2022

Article 1 - Objet de la convention

La description des conditions de réalisation de ce partenariat a fait l'objet d'une réunion de cadrage (entre le Centre Hospitalier de Briançon et la Ville de Briançon) le 10 mars 2022.

Elle a donné lieu à un accord de principe des quatre parties.

Définition du projet

Le projet, objet de la présente convention consiste à :

- permettre un accès rapide à l'examen d'épreuve d'effort pour la patientèle briançonnaise,
- proposer sur le territoire briançonnais une équipe pluridisciplinaire permettant le développement d'un projet de médecine du sport,
- renforcer le partenariat entre le Centre hospitalier et l'UGECAM-CMRA,
- s'intégrer dans le projet de modernisation du parc des sports, proposé par la municipalité de Briançon.

Le « parcours patient » serait le suivant :

- > Entrée dans le parcours patient via le CHEB (consultations pour patients entrant dans la filière médecine du sport ou maladies chroniques) ou via le Centre d'oxygénation (suivi des jeunes sportifs) ;
- > Réalisation et interprétation des épreuves d'effort dans les locaux du CMRA par les praticiens du CHEB ;
- > Prise en charge au CMRA de la rééducation sous format d'hospitalisation de jour ;
- > Réévaluation (épreuve d'effort) en sortie de rééducation par les praticiens du CHEB.

Logigramme en annexe.

Article 2 - Droit et engagements

- Article 2.1 Contributions

2.1.1 Contribution du CHEB

2.1.1.1 - Désignation des locaux

- mise à disposition de locaux au niveau des consultations externes NO
- moyens humains : *(à compléter)*

2.1.1.2 – Désignation du matériel

- moyens matériels mis à disposition : 1 chariot de réanimation
- acquisition du matériel : matériel pour test à hypoxie, coût évalué à environ 27 000 €.

2.1.2 Contribution de l'UGECAM

2.1.2.1 - Désignation des locaux et du matériel

L'UGECAM CMRA site de Briançon met à la disposition des locaux ci-après désignés :

- La salle d'épreuve d'efforts climatisée, sa maintenance et son entretien située au niveau 0
- Une salle de consultation située à côté de la salle d'épreuve d'effort
- L'appareil d'isocinétisme situé au niveau -3
- L'accès à des vestiaires avec douche
- Un chariot de réanimation

ainsi que les matériels suivant les plans et l'état des lieux établi et annexé à la présente convention.

2.1.3 Contribution de la Ville de Briançon

2.13.1 – Désignation des locaux :

- La ville de Briançon met à disposition une salle de consultation située dans un bâtiment annexe au CIPPA, appelé actuellement « CMS » (Centre de Médecine Sportive). Ces locaux de consultation pourront être mis à disposition des praticiens du CHEB qui pourront intervenir en cas de besoin.

2.1.4 Contribution du CIPPA

2.1.4.1 - Désignation des locaux et du matériel

Le CIPPA met à la disposition des locaux ainsi que des matériels suivants :

- salle de musculation et réunion.

2.1.4.2 - Conditions d'utilisation

- selon les besoins.

Article 3 - Etats des lieux et des matériels

Les partenaires prendront les locaux mis à disposition dans l'état dans lesquels ils se trouveront au moment de l'entrée dans les lieux. Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention.

Une liste des matériels mis à disposition sera dressée et annexée à la présente convention.

Article 4 - Entretien et réparations des locaux et des matériels

Chaque partenaire utilisateur des locaux et des matériels devra aviser le partenaire concerné de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 5 - Autres obligations

- Article 5.1 - Responsabilités et recours

Chaque partenaire sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. Chacun des partenaires répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en a la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute autre personne.

- Article 5.2 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par chacun des partenaires, de même par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduites dans les lieux :

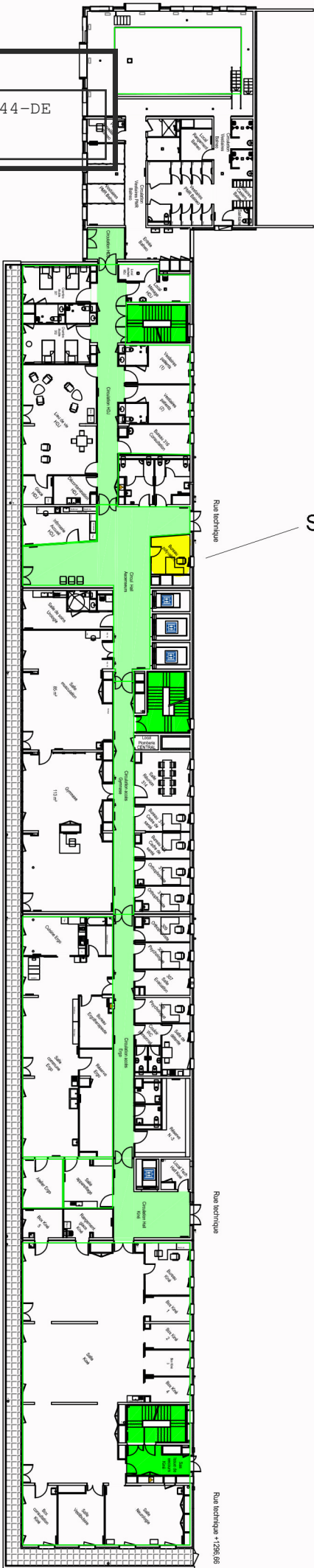
- ils observeront les règles sanitaires et les mesures sanitaires mises en place contre la lutte contre la propagation de la COVID19.

Article 6 - Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux doivent être réalisés par le propriétaire, ils le seront selon les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, être soumis pour accord préalable dans les dates, aux autres partenaires.

AR Prefecture

005-210500237-20220427-2022_04_44-DE
Reçu le 02/05/2022
Publié le 02/05/2022



Salle Isocinétisme

Niveau -3